

Aux sources de la repentance

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

L'historiographie est une spécialité qui confine à l'histoire des idées politiques. Elle se propose deux choses : l'étude des conditions documentaires et intellectuelles dans lesquelles l'historien a élaboré son travail de recherche ou de vulgarisation et celle de l'usage que fait la société politique de son propre passé.

En effet, la reconnaissance d'une communauté de destin qui fonde la nation conduit, dans des civilisations nourries de philosophies de l'histoire depuis le XIXe siècle, à créer des mythologies qui cherchent à justifier les grandes orientations politiques. Aucun texte qui se fonde sur une lecture de l'histoire ne peut échapper à cette étude critique qui associe l'érudition pure à la philosophie ou à la théologie pour le cas précis qui nous intéresse. En effet la repentance de Drancy se justifie par une certaine reconstitution de l'attitude politique de l'épiscopat français durant la Seconde Guerre mondiale. C'est sur la pertinence de cette interprétation que va s'articuler l'argumentation de cet article.

La critique externe du long texte lu le 30 septembre 1997 permet de cerner les thèses historiques qui légitiment cette demande de pardon. Toutefois il apparaît que les thèses fondatrices de la repentance reposent plus sur une lecture militante de l'histoire que sur une analyse des archives restantes de cette période. Il semblerait en effet que l'histoire religieuse de la France de Vichy soit le lieu d'affrontement de deux sensibilités du catholicisme. Celles-ci n'envisagent pas de la même façon le lien entre l'Église et la Cité. Tout texte qui engage une institution est rédigé dans des conditions particulières qui peuvent mettre en lumière les préjugés. L'initiative de la déclaration de Drancy incombe à la commission épiscopale pour les relations avec le judaïsme que présidait en 1997 Mgr Poulain, évêque de Périgueux. Le secrétaire de cette commission est Jean Dujardin, prêtre de l'Oratoire. Cet ecclésiastique est un spécialiste des relations entre le catholicisme et le judaïsme ; il s'interroge depuis longtemps sur les origines de l'antisémitisme français. Il tend à pencher en faveur d'une responsabilité particulière du catholicisme et de sa tradition en ce domaine. Il fonde son opinion sur les travaux de Pierre Pierrard, professeur émérite aux facultés catholiques de Lille . L'évêque de Saint-Denis-en-France semble avoir suivi de près la rédaction du document. Mgr Olivier de Berranger préside aux destinées du diocèse où se trouve Drancy. Il justifie la repentance avec les travaux d'histoire religieuse de la France de Vichy écrits par François et Renée Bédarida .

Absence d'unanimité

Quelques renseignements biographiques sur ces deux historiens permettent de mieux cerner leur sensibilité. François Bédarida est le fils du professeur d'italien de la Sorbonne Henri Bédarida. Ce dernier fut membre du réseau Témoignage chrétien et un ami du jésuite Pierre Chaillet. Spécialiste de l'histoire de l'Angleterre victorienne, François Bédarida a dirigé l'Institut d'Histoire du Temps Présent. Il a organisé des colloques portant sur l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale. Renée Mély, son épouse, était étudiante à Lyon sous le régime de Vichy. Elle fut membre du réseau qui a diffusé le journal clandestin Témoignage chrétien. Elle se fit l'historienne de son mouvement et la biographe du père Chaillet . L'orientation historiographique des travaux de ces deux universitaires ne semble pas avoir plu à l'ensemble de l'épiscopat. La repentance est signée par les évêques " en raison de la présence de camps d'internement dans leurs diocèses ". La France a entrepris pendant la Seconde Guerre mondiale 41 " centres de rassemblement et détachement de travailleurs étrangers " répartis sur 29 diocèses. Or on ne dénombre que dix-sept signatures épiscopales si l'on excepte les évêques de l'Île-de-France dont le siège n'existait pas pendant la guerre et qui ont signé comme héritiers spirituels de l'ancien grand diocèse de Paris. Les évêques de Nancy, Amiens, Saint-Dié, Bourges, Autun, Annecy, Chambéry, Mende, Nîmes et Agen dont les prédécesseurs avaient des camps d'internement dans leur juridiction n'ont pas paraphé cette repentance. L'évêque de Montauban, Mgr Bernard Housset, n'a pas donné

son nom à ce document. Il se peut qu'il ait jugé inutile de le faire, compte tenu de l'attitude courageuse de Mgr Théas en 1942. Aucune cohérence historique ne vient justifier les signatures. Les prélats qui sont les successeurs des évêques protestataires de 1942 ont tous apposé leur sceau : Mgr Marcus à Toulouse, Mgr Balland à Lyon, Mgr Meindre à Albi, Mgr Panafieu à Marseille, Mgr Molères à Bayonne. Cette absence d'unanimité autour d'un acte qui a rencontré un grand écho dans les media est à rechercher dans le caractère abrupt des affirmations historiques qui légitiment la déclaration de repentance. L'épiscopat français de la guerre a montré " un manque de compréhension de l'immense drame planétaire en train de se jouer ". Qui plus est, il a fait preuve " d'un loyalisme et d'une docilité allant bien au-delà de l'obéissance traditionnelle au pouvoir établi ". La stricte défense des intérêts institutionnels de l'Église " a eu malheureusement pour effet d'occulter l'exigence biblique de respect envers tout être humain créé à l'image de Dieu ". Les évêques ont acquiescé " par leur silence à ces violations flagrantes des droits de l'homme [...] laissant le champ libre à un engrenage mortifère ".

La première affirmation de la repentance s'effondre sur elle-même lorsque sont prises en compte les lettres épiscopales publiées aux lendemains de la déclaration de guerre du 3 septembre 1939. Les évêques mirent en valeur le caractère idéologique du conflit. Ce ne sont pas uniquement ceux qui ont trouvé grâce aux yeux de l'historiographie de l'après-guerre qui furent les seuls hérauts de la croisade antinazie. À l'automne 1939, le cardinal Baudrillart lui-même incitait à " se battre avec une barbarie renouvelée du paganisme ". L'application de la convention d'armistice du 25 juin 1940 n'a pas changé le sentiment de l'épiscopat ; elle lui a enlevé les moyens d'exprimer son jugement sur le nazisme. L'archevêque d'Aix-en-Provence, Mgr du Bois de la Villerabel, sait rappeler en une phrase incidente le juste motif de l'entrée en guerre de 1939 au début de l'hiver 1940 . L'accusation d'inféodation à l'égard du régime de Vichy portée contre l'épiscopat français manque elle aussi de fondements documentaires sérieux. Il est nécessaire de signaler en premier lieu que ce jugement n'est pas partagé par l'ensemble de la tradition historiographique française depuis la Libération. En 1962, les éditions Spes publiaient le tome troisième de l'Histoire du catholicisme en France. Aux lendemains du coup d'État militaire du 25 avril 1961 et dans le contexte trouble de la fin de la guerre d'Algérie, l'heure était à l'unanimité nationale. Par ailleurs des évêques qui avaient dirigé l'Église pendant la guerre étaient encore en fonction : Mgr Liénart à Lille, Mgr Guerry à Cambrai, Mgr Rémond à Nice, Mgr Gerlier à Lyon, Mgr Feltin à Paris... René Rémond qui a rédigé le chapitre consacré à la Deuxième Guerre mondiale soutient la thèse du loyalisme traditionnel de l'épiscopat à l'égard de César et non celle de l'inféodation . Cette dernière est sous-entendue par Jacques Duquesne qui publia en 1966 la première grande synthèse sur le catholicisme français pendant la guerre .

Le point de vue des résistants

Ce jugement lapidaire n'est pas le fruit d'une analyse fondée sur le commentaire des déclarations épiscopales à caractère politique. Il reprend uniquement les avis des catholiques engagés dans la Résistance. Ceux-ci firent parvenir un mémorandum à l'Assemblée des cardinaux et archevêques par l'intermédiaire du cardinal Suhard le 30 juin 1942. Après avoir mené un réquisitoire sans nuances contre le gouvernement de Vichy, les auteurs du Mémoire aux évêques de France dénoncent l'inféodation épiscopale à l'égard du pouvoir : " ... il s'agit d'une collaboration active, d'un engagement total, d'une compromission délibérée, proclamée et célébrée. " Au mois de février 1943, le Conseil National de la Résistance remettait au cardinal Gerlier et à un certain nombre d'évêques une lettre prédisant que l'avenir du catholicisme est compromis si " la hiérarchie catholique persiste aujourd'hui à rester solidaire d'un gouvernement méprisé et détesté ". En mars 1944, la revue suisse Nova et vetera dirigée par l'abbé Charles Journet publiait un article anonyme intitulé : " Regards sur l'avenir de l'Église catholique en France. " L'auteur y développait longuement le thème de l'inféodation épiscopale : " ... les milieux du haut clergé ont pu solidariser l'Église bien plus qu'il n'était nécessaire avec un régime aussi dangereusement exposé, dépasser de beaucoup les égards dus à un pouvoir de fait et sembler attacher la soumission des catholiques non pas à la fonction du chef de l'État mais à la personne même du maréchal Pétain. " Cette idée est reprise par un document de 1944 intitulé La Question des évêques sous l'Occupation que René Mougel attribue à tort au jésuite Henri de Lubac . D'une certaine manière, la

repentance de Drancy fait siens, par ignorance de la nature exacte des relations qui existent entre la hiérarchie et les résistants catholiques, les reproches que les évêques de la guerre n'avaient pas voulu accepter compte tenu de leur théologie politique. En effet, c'est à peine 20 % de l'épiscopat qui justifia l'autorité du maréchal Pétain de façon aberrante. L'Assemblée des cardinaux et archevêques de la zone occupée et l'Assemblée des archevêques de la zone libre n'apportèrent un soutien public à l'autorité de l'État français que dans deux cas : lorsque les intrigues des collaborationnistes ruinaient l'autorité de Philippe Pétain ; lorsque les traditionalistes conduits par le général Weygand tentaient d'écartier du pouvoir l'amiral Darlan ou Pierre Laval.

De même l'accusation portée contre l'épiscopat à propos de la question juive est partisane. Certes, entre le mois d'août 1940 et le mois de janvier 1941, la hiérarchie a mal analysé la loi antisémite du 3 octobre 1940. La mauvaise compréhension de la portée réelle de cette législation peut s'expliquer par le fait que la Troisième République avait commencé une politique de *numerus clausus* professionnel à l'égard des étrangers fraîchement naturalisés . Toutefois le pasteur Boegner rapporte dans ses carnets à la date du 27 octobre 1940 que le cardinal Gerlier ne veut rien céder sur la question du racisme. Le 22 février 1941, Mgr Louis publia à Périgueux une lettre de carême défendant le principe du droit d'asile en faveur de ceux qui souffrent. Le 29 juin 1941, Mgr Saliège rédigea un texte similaire à l'occasion de la consécration de la France au Sacré Cœur. Le 22 juillet 1941, l'archevêque de Bordeaux publiait dans *La Liberté du Sud-Ouest* un article condamnant les ségrégations. Le 25 juillet 1941, l'Assemblée des cardinaux et archevêques de la zone occupée publiait une longue déclaration. L'article dix de celle-ci est une défense de la dignité de la personne humaine. Les résistants catholiques n'ont pas connu ou n'ont pas voulu prendre en considération ces actes. La lettre du Conseil National de la Résistance de février 1943 parle du " silence gardé généralement par [les évêques] en ce qui concerne les mesures les plus odieuses imposées par l'ennemi ". L'article publié par la revue *Nova et vetera* reproche aux évêques le caractère " si modéré " de leurs protestations contre la déportation des Juifs. Le retentissement de ces déclarations ne provenait que de l'accueil favorable que leur firent les milieux incroyants.

Deux théologies politiques

Depuis la Libération, l'épiscopat entend défendre son action de la guerre en réfutant tous les reproches formulés par les résistants catholiques. Le plan choisi par Mgr Guerry pour composer son ouvrage *L'Église catholique en France sous l'Occupation* n'est pas anodin . Les trois parties du livre sont les suivantes : l'épiscopat a défendu les droits de la personne humaine ; il a protégé l'âme de la jeunesse française ; il a sauvé l'indépendance spirituelle de l'Église. Ces points ne font que reprendre ceux qui constituaient la trame des mémoires et lettres des résistants catholiques à la hiérarchie. Si l'on s'écarte de l'aspect polémique de la controverse, il est licite de se demander quels étaient les motifs réels qui séparaient ces chrétiens de la France libre de l'Église enseignante. Aucun des acteurs de cette époque n'a laissé de notes ou documents à ce propos. Il faut s'en tenir à des approches périphériques.

Avant la Seconde Guerre mondiale, un différend était apparu entre la démocratie chrétienne et l'épiscopat sur la question de l'engagement temporel du fidèle. C'est l'affaire de l'adhésion aux ligues et surtout au mouvement social des Croix de Feu qui avait suscité ce débat informel . L'Assemblée des cardinaux et archevêques plaidait en faveur d'une distinction entre les droits civils et les droits politiques. La formation civique se limitait donc à une éducation étrangère aux débats du forum. Elle ne nécessitait pas un engagement dans un parti politique. Elle tolérait et, dans certains cas, favorisait le militantisme syndical. Dans la mesure où l'action politique proprement dite devait être mise en œuvre, une partie de l'épiscopat montrait une certaine préférence pour la doctrine de l'action telle que Jacques Maritain l'avait définie. Le philosophe établissait la triple distinction entre l'action en chrétien qui engage le fidèle seul dans le monde, l'action en tant que chrétien qui engage à travers le militant l'Église, et l'action en tant même que chrétien qui engage le citoyen catholique dans la défense de l'Église. Les démocrates-chrétiens ont fait leur le principe républicain qui ne dissocie pas les droits civils des droits politiques. En conséquence toute formation civique équivaut à une

formation politique. La démocratie-chrétienne se nourrit aussi de la méthode d'immanence de Maurice Blondel. Le philosophe d'Aix-en-Provence n'était guère apprécié de l'épiscopat en raison de la distinction qu'il établit dans son apologétique entre l'action et la théorie de l'action. Elle permet aux démocrates-chrétiens de revendiquer la liberté politique par rapport à l'enseignement magistral de l'Église. À leur avis, l'action politique pratique obéit à des lois propres différentes de celles de l'action théorique définies par le Magistère. Les disciples de Jacques Maritain mettent à profit la triple structure de l'action pour étendre le domaine de la liberté politique.

Une telle conception de la présence catholique au monde et à la Cité semble se doubler pour certains démocrates-chrétiens d'une ecclésiologie empruntée à la théologie romantique de Tübingen du XIXe siècle. Elle se fonde sur une spiritualité incarnée dans l'histoire. Le jésuite Pierre Chaillet, le fondateur de Témoignage chrétien, était aussi le vulgarisateur français de la théologie de Jean-Adam Moehler. Dans l'introduction qu'il donna à l'édition française de l'ouvrage essentiel du théologien allemand L'Unité dans l'Église, il écrivit : " L'idée de l'Église (contenue en totalité dans la Révélation définitive de Jésus-Christ), c'est son être le plus intime, avec toutes ses exigences de vie intérieure et d'expression extérieure. L'histoire de l'Église est la réalisation de cette Idée, sa représentation objective temporelle et spatiale ; l'Idée reste l'explication et la justification de l'Histoire, le Saint-Esprit est le dernier fondement surnaturel du rapport entre l'Idée et l'Histoire ". Cette spiritualité de l'Histoire tend à minimiser le rôle de l'Église enseignante par rapport au sacerdoce commun des fidèles. Ces derniers peuvent prétendre à un rôle éminent de conseil auprès des évêques. Une école historiographique de la Résistance catholique se fonde sur cette ecclésiologie. Or l'encyclique *Mystici Corporis* de 1943 " mettait en garde contre des interprétations erronées, visant à privilégier l'aspect mystique et les liens entre le Christ et les chrétiens au détriment de l'aspect communautaire et institutionnel ".

Il semblerait donc que la repentance de Drancy soit un moyen de légitimer un certain type d'engagement politique du catholique. Celui-ci n'avait pas obtenu l'assentiment de l'épiscopat pendant la Seconde Guerre mondiale. Faut-il pour autant déduire de cet article que cet acte de repentance de la hiérarchie n'avait pas lieu d'être ? Ce serait aller trop vite en besogne. L'épiscopat pouvait demander pardon pour les fautes de fidèles sincères comme Xavier Vallat qui ont sombré dans l'erreur antisémite par aveuglement et par insoumission aux enseignements de Pie XI et Pie XII. Il n'était pas nécessaire toutefois que l'épiscopat s'imputât des fautes d'ordre politique. Ces dernières relèvent plus d'une mythographie que d'un commentaire des archives subsistantes.

j.-l. cl.